



## REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
**AMENAGEMENT DU 3<sup>ème</sup> ETAGE DE LA MANUFACTURE  
DES TABACS – Pôle G2EI**

**LOT UNIQUE**

réf. Marché : 2024STE104

Appel d'offres à procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Pouvoir adjudicateur :

**ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE DE L'EAU ET DE  
L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG**

1 cour des Cigarières  
67000 STRASBOURG

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**11/07/2024 à 17h00**

Le CCAP comporte 12 feuillets numérotés de 1 à 12

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACHETEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MAITRISE D'ŒUVRE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CSPS.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>CT.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>6</b>	<b>CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES</b>	
6.1	ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
6.2	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS .....	4
6.3	VARIANTES .....	4
6.4	DELAIS D'EXECUTION .....	4
6.5	MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
6.6	TYPE DE PRIX RETENU .....	5
6.7	UNITE MONETAIRE RETENUE.....	5
6.8	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
<b>7</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
7.1	LA CANDIDATURE.....	5
7.1.1	<i>Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP .....</i>	<i>5</i>
7.1.2	<i>Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 .....</i>	<i>6</i>
7.1.3	<i>Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 .....</i>	<i>6</i>
7.2	UN PROJET DE MARCHÉ COMPRENANT.....	6
<b>8</b>	<b>SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES .....</b>	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
9.1	CRITERE PRIX.....	7
9.2	CRITERE VALEUR TECHNIQUE .....	8
9.2.1	<i>FICHES REFERENCES.....</i>	<i>8</i>
9.2.2	<i>MOYENS HUMAINS AFFECTES AU CHANTIER.....</i>	<i>9</i>
9.2.3	<i>METHODOLOGIE .....</i>	<i>9</i>
9.2.4	<i>MESURES PARTICULIERES PREVUES POUR PRESERVER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT .....</i>	<i>9</i>
9.2.5	<i>CONTROLES.....</i>	<i>9</i>
<b>10</b>	<b>NEGOCIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>11</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>12</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	
12.1	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER .....	12
12.1.1	<i>Cautions et garanties exigées.....</i>	<i>12</i>
12.2	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE .....	12
<b>13</b>	<b>PROCEDURE DE RECOURS .....</b>	<b>13</b>
13.1	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS .....	13
13.2	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS .....	13

## **1 ACHETEUR**

**ENGEES – École du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg**

1, cour des Cigarières

67000 STRASBOURG

tél. 03 88 24 82 82

Courriel : [contact@engees.unistra.fr](mailto:contact@engees.unistra.fr)

## **2 MAITRISE D'ŒUVRE**

**REY DE CRECY**

**Atelier d'Architecture**

57 route de l'Hôpital

67100 STRASBOURG

tél. 03 88 45 89 30 - mail : [contact@rca-a.com](mailto:contact@rca-a.com)

## **3 CSPS**

PREV&CO BTP – Nadia Ruiz

tél. 06 37 28 58 68 - mail : [nadia.ruiz@prevco-btp.fr](mailto:nadia.ruiz@prevco-btp.fr)

## **4 CT**

**QUALICONSULT**

19 rue des Cigognes

67960 ENTZHEIM

tél. 03 88 78 45 81 – Mail : [strasbourg.cq@qualiconsult.fr](mailto:strasbourg.cq@qualiconsult.fr)

## **5 OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation concerne des travaux d'aménagement au sein du 3<sup>ème</sup> étage de la Manufacture des tabacs au n°1 cour des Cigarières à Strasbourg. Ces travaux portent sur la création de la salle du conseil et d'un open pace pour 19 personnes dans un espace libre de 185m<sup>2</sup> situé dans les combles.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le dossier technique comprenant les plans et les tableaux de détails estimatifs quantitatifs.

## **6 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### **6.1 Etendue de la consultation**

Le marché de travaux est passé selon la procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le marché est soumis aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du CCP.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **45000000-7**

## 6.2 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu d'allotir le marché.

L'article L2113-11-2° du code la commande publique précise que l'acheteur peut déroger au principe d'allotissement si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet, les travaux seront réalisés en site occupé, il existe un potentiel « risque de rendre techniquement difficile l'exécution des travaux » en cas d'allotissement.

## 6.3 Variantes

Le dossier comporte une solution de base. Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle

Les candidats ont la possibilité de proposer une ou plusieurs solutions différentes de celle(s) indiquée(s) dans le dossier de consultation à condition de présenter une proposition conforme à la solution de base.

Les variantes libres seront prises en compte sous réserve :

- Que la variante proposée par l'entreprise n'ait pas pour effet d'augmenter les délais de réalisation des travaux,
- Que la variante proposée par l'entreprise n'ait pas d'incidence sur le descriptif des travaux d'allotissement.
- Que la variante proposée par l'entreprise n'ait pas d'incidence sur l'aspect et les performances de l'ouvrage.

Si une ou plusieurs variante(s) sont proposées, l' (les) offre(s) variante(s) devra (ont) contenir au minimum les pièces suivantes avec la mention variante n°...

- Une note descriptive de la variante
- Les notes de calcul et fiches techniques permettant l'analyse technique comparative entre les variantes et la solution de base
- Les propositions de dérogation au bordereau des prix ainsi qu'au CCTP
- Le devis estimatif spécifique à la variante.
- 

NB : Chaque variante fait l'objet d'un devis spécifique et séparé (devis cumulatif de variante peut être fourni en complément)

## 6.4 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués à l'acte d'engagement et au planning prévisionnel joint au DCE.

## 6.5 Modifications au dossier de consultation

Toutes modifications, ratures, réserves sur les pièces contractuelles seront un motif d'élimination du candidat.

A cet égard, en cas d'erreur, d'imprécision ou d'omission dans le cahier des charges constatée par une entreprise soumissionnaire, ou en cas d'ambiguïtés relevées entre plans et documents particuliers du marché, dans le cadre de l'étude du dossier, les précisions d'ordre administratif seront demandées par ses

soins via Mr André PELERIN (Responsable Logistique) ou d'ordre technique au maître d'œuvre (Rey De Crecy, atelier d'architecture), au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6.6 Type de prix retenu

Marché conclu à prix révisables. Les modalités, index et formules figurent au C.C.A.P.

## 6.7 Unité monétaire retenue

Euro.

## 6.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

# 7 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

## 7.1 La candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat fournira également :

### 7.1.1 Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

Note : En ce qui concerne les obligations fiscales et sociales, le candidat pourra fournir :

- Les copies certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et

organismes compétents, si ces documents sont en sa possession (Article R 2143-7 du CCP).

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er Janvier de l'année de lancement du marché présent, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

#### 7.1.2 Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

#### 7.1.3 Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 7.2 Un projet de marché comprenant :

- **un acte d'engagement**, à dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Celui-ci sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, s'il y a lieu, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **le cahier des clauses administratives particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification)
- **le dossier technique**, ci-joint à accepter sans aucune modification
- **un mémoire technique et explicatif** conformes à l'article 8.2 ci-dessous
- **un bordereau de détail estimatif quantitatif** : dossier ci-joint à compléter en ce qui concerne les différents lots.

- le planning prévisionnel signé et cacheté

## 8 SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

### Critères de sélection des candidatures :

Conformément à l'article R 2144-7 du CCP, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les candidatures seront examinées en tenant compte :

- Du statut juridique et des capacités professionnelles : liste des personnes habilitées à engager l'entreprise, liste du matériel et du personnel disponibles,
- Des capacités économiques et financières : déclaration concernant le chiffre d'affaire au cours des deux dernières années,
- Des capacités techniques : références et certificats de capacité pertinents sur les 3 dernières années (pouvoir adjudicateur, date d'exécution, montant des travaux, nature des travaux), identifications professionnelles.
- Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution des prestations
- Moyens matériels à disposition pour le chantier, notamment engins spécifiques à la nature des travaux, moyens topographiques

Conformément à l'article R 2144-2 du CCP si des pièces ou informations sont manquantes, les candidats concernés seront invités à compléter leur dossier de candidature.

Le délai fixé pour remettre ces documents est de 8 jours.

## 9 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées et classées, afin d'apprécier l'offre techniquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix	30 points
Valeur Technique	40 points
Environnemental	10 points
Gestion du projet et méthodologie	20 points

### 9.1 Critère prix

Pour le critère prix, le nombre de points attribué à chaque entreprise sera de :

$$Nb = \frac{\text{Prix le moins disant}}{\text{Prix proposé}} \times 30$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Pour le jugement des offres, le montant de l'offre qui figurera sur l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du devis estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus. Le classement final des offres sera établi après éventuelle négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

- Offre anormalement basse :

Conformément à l'article R 2152-3 du CCP lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Conformément à l'article R 2152-4 du CCP l'acheteur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.

## **9.2 Critère Valeur technique :**

La valeur technique sera notée à l'appréciation du maître d'ouvrage en fonction du mémoire technique joint dans l'offre. La compréhension du projet, l'analyse des difficultés et les réponses spécifiques apportées par l'entrepreneur constituent les éléments permettant au maître d'ouvrage d'évaluer la pertinence technique et économique de l'offre de l'entrepreneur.

Ce mémoire sera composé de 20 pages maximum (hors annexes).

Nota : les annexes feront l'objet d'un fichier numérisé unique (regroupant toutes les annexes et non un fichier pour chaque annexe)

### **9.2.1 FICHES REFERENCES**

L'entreprise ou le groupement d'entreprises concourant devra présenter un dossier composé de 2 à 3 fiches de références de chantiers jugés similaires, achevés et livrés de moins de 3 ans.

Ces fiches devront comporter des photos des projets réalisés ou en cours de réalisation par l'entreprise ainsi qu'un descriptif du projet (nature des travaux, lieu, date, contexte...)

Les éventuels co-traitants ou sous-traitants déclarés devront également présenter un dossier avec deux fiches de référence minimum.

Nota : les références citées sous forme de certificats de capacité ou simplement énumérées sous forme de liste ne sont pas prises en compte dans le jugement de l'offre.

### **9.2.2 MOYENS HUMAINS AFFECTES AU CHANTIER**

- Encadrement joignable par le Maître d'œuvre
- Moyens humains affectés aux études d'exécution et aux principaux types de travaux



- Moyens humains affectés aux implantations et aux contrôles (topographique, laboratoire...)
- Nom du Conducteur de travaux (joindre CV obligatoirement)
- Nom du Conducteur de travaux suppléant (joindre CV obligatoirement)
- Nom du Chef de chantier (joindre CV obligatoirement)
- Equipes (Nombre d'équipes et composition des équipes, noms de chef d'équipes, et ancienneté dans l'entreprise, références dans les tâches affectées)
- Mesures mises en œuvre dans le cadre de l'insertion sociale par l'activité économique

### 9.2.3 METHODOLOGIE

L'entrepreneur décrira l'organisation et les moyens particuliers mis en œuvre pour les tâches principales et pour la gestion esthétique et qualitative du projet.

- Description des tâches, décomposition des phases.
- Modes opératoires spécifiques, détails et approche qualitative et esthétique.
- Planification, adéquation des moyens au regard des objectifs de délai notamment pour achever les travaux comme prévu au planning.

### 9.2.4 MESURES PARTICULIERES PREVUES POUR PRESERVER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

- Origine des matériaux, type de matériaux, recyclage, moyens mis en œuvre pour le développement durable et la préservation des ressources naturelles
- Signalisation, exploitation de chantier
- Dispositif de sécurité
- Réduction des nuisances (protection phonique – riverains- façades)
- Propreté
- Gestion des déchets

### 9.2.5 CONTRÔLES :

- Description des contrôles internes prévus
- Description des contrôles externes prévus
- Mesures prises pour maîtriser les produits et services achetés par l'entreprise
- Procédures de vérification des fournitures et produits, évaluation des sous-traitants,...
- Certification

## 10 NEGOCIATIONS

Après analyse des offres, l'acheteur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats dont les offres sont recevables et conformes, afin d'adapter au mieux leur offre aux conditions générales de réalisation de l'opération.

Le marché peut, toutefois, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Ces négociations seront appréciées au cas par cas et pourront porter aussi bien sur les aspects financiers, techniques ou d'exécution (délais, garanties, responsabilités...). Elles seront de nature à garantir l'égalité entre les candidats.

Les négociations ne peuvent porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le classement final des offres est obtenu après négociation.

## **11 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

La première page du présent règlement de la consultation précise l'objet de la consultation ainsi que les dates et heure limites fixées pour la remise des offres.

### **Transmission des offres par voie électronique sur plateforme dématérialisée uniquement**

La plateforme retenue pour télécharger le Dossier de la Consultation et accueillir les candidatures par voie électronique est la suivante : [PLACE](#) ou sur le site internet : [engees.unistra.fr/entreprises/marché-publics](https://engees.unistra.fr/entreprises/marché-publics)

Place est la plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

Les candidats devront appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Signature électronique des fichiers de la réponse (facultatif) :

Pour signer électroniquement leur offre, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique.

Celui-ci doit répondre aux exigences propres à l'authenticité et l'intégrité de la signature électronique définies par l'annexe 12 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique, notamment les articles 2 à 6.

Le format des certificats utilisés doit ainsi être conforme aux exigences de sécurité du référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent (voir ci-après pour les équivalences) et la signature doit respecter le format XAdES, PAdES ou CAdES.

Concernant les exigences de sécurité, l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 dispose que ce certificat entre dans une des catégories suivantes :

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65 ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS et des ordonnances n° 2015-899 et n° 2016-65.

NB : Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager juridiquement la société candidate.

En cas de groupement solidaire, ou conjoint, chaque membre du groupement doit disposer de la signature électronique et signer électroniquement et individuellement les documents pour lesquels la signature est requise.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants: Word, Winzip et Acrobat Reader.

Pour la remise des pièces relatives à l'offre,

- au format type JPEG ou PDF pour les planches,
- au format type PDF des différentes vues en 2D, WORD ou PDF pour les pièces écrites. Le format PDF (non modifiable et universel) sera préféré.

Avertissements :

- Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément aux dispositions réglementaires en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il pourra être fait recours à une copie de sauvegarde.
- Une copie de sauvegarde peut être remise, dans le délai fixé pour la réception des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB). Elle doit présenter séparément la candidature et l'offre, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ». Elle sera ouverte par le pouvoir adjudicateur en cas d'impossibilité de lire les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être arrivée dans les mêmes limites de délai que la candidature ou l'offre. Les candidats ayant remis un pli dématérialisé et qui seraient attributaires du marché seront informés, le cas échéant, du fait que leur marché devra être re-matérialisé et donner lieu à la signature manuscrite du document sur support papier.

En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli. Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus

## **12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite :

**Via la plateforme de dématérialisation :** [PLACE](#)

Une réponse sera alors déposée sur la plateforme de dématérialisation, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Une visite du site pourra avoir le mardi 25 juin à 10h00. Pour cela contacter Mr Pélerin (06.78.81.99.62 - [andre.pelerin@engees.unistra.fr](mailto:andre.pelerin@engees.unistra.fr))

### **12.1 Renseignements d'ordre juridique, économique et financier**

#### **12.1.1 Cautions et garanties exigées :**

La retenue de garantie de 5 % (ou de 3% pour les PME) peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si l'acheteur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article R. 2191-36 du CCP.

### **12.2 Renseignements d'ordre administratif ou technique**

Pour obtenir tout autre renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique via la plateforme dématérialisée PLACE.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **13 PROCEDURE DE RECOURS**

### **13.1 Instance chargée des procédures de recours**

**Tribunal administratif de  
Strasbourg** 31 avenue de  
la Paix – BP 51038 67070  
Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

### **13.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**

**Tribunal administratif de  
Strasbourg** 31 avenue de  
la Paix – BP 51038 67070  
Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@jurad](mailto:greffe.ta-strasbourg@jurad)